

Commission de gestion
du Conseil général
de la Ville de Sierre

Rapport sur les dépenses liées et non liées

Membres :

Ralph Guntern, président
Svetlana Banjanac
Loïc Bruttin
Carmelo Iaia
Simon Eggs
Stefan Julen
Frédéric Martin
Aurelian Mascitti, rapporteur
Blaise Melly
Vincent Perrin
Lysiane Tissières-Premand

Sierre, le 12 novembre 2018

1 INTRODUCTION

Par son mandat établi en date du 6 juin 2018, le Bureau du Conseil général de Sierre a donné comme mandat à la Commission de gestion (COGEST) le réexamen des critères qui définissent les caractères des comptes liés et non liés au vu de l'article 14 du règlement du Conseil général (RCG).

Après s'être réunie pour la discussion générale sur son mandat, la COGEST a décidé de confier le travail d'analyse de détail à une sous-commission interne composée de membres de chaque parti politique représenté au Conseil général. Ont fait partie de cette sous-commission : Messieurs Ralph GUNTERN, Stefan JULEN, Frédéric MARTIN, Aurelian MASCITTI et Blaise MELLY.

2 DEROULEMENT DES TRAVAUX

La sous-commission s'est rencontrée à plusieurs reprises pour des discussions générales et l'analyse détaillée des différentes dépenses liées et non liées. Elle s'est informée auprès de trois Conseils généraux pour connaître différents systèmes de fonctionnement.

- Martigny : Cette commune ne dispose pas d'un document de dépenses liées et non liées. Le CG de Martigny travaille simplement avec le document officiel du budget.
- Collombey-Muraz : La COGEST de cette commune se penche actuellement sur le même mandat.
- Sion : Le CG revoit chaque année le document des dépenses liées et non liées.

Nous avons également pris contact avec M. Pierre JACQUOD du service des affaires intérieures et communales. Son avis est qu'il n'y a aucun règlement ou ordonnance obligeant l'édition d'un document des dépenses liées ou non liées. Un avis de droit de M. Maurice CHEVRIER¹ (Chef de Service des affaires intérieures et communales) fourni par la Municipalité confirme cet état de fait.

A la suite de ces différentes recherches, une liste de questions a été établie sur différentes dépenses liées afin d'avoir les explications du Conseil Municipal quant à l'obligation de les maintenir liées ou non. La COGEST remercie à ce sujet tous leurs interlocuteurs pour leur disponibilité et le temps accordé.

3 ANALYSE GENERALE ET COMMENTAIRES

Tout d'abord, il faut définir ce qu'est une dépense liée. Selon l'art.68 de l'*Ordonnance sur la gestion financière des communes* sont considérées comme des dépenses liées :

¹ Avis de droit de M. Maurice CHEVRIER mis à disposition par le CM.

Art. 68 Dépenses liées

- 1 Une dépense est considérée comme liée
 - a) lorsque le principe de la dépense et son montant sont prescrits par une disposition légale ou un jugement ;
 - b) lorsqu'elle est absolument indispensable à l'accomplissement d'une tâche administrative prescrite par la loi ;
 - c) lorsqu'elle découle impérativement de l'exécution d'un contrat approuvé par l'organe compétent.

- 2 Le conseil municipal décide les dépenses liées.

Se basant sur le document *Dépenses liées et non liées*, la Commission de gestion a noté que les dépenses non liées sur lesquelles le CG de Sierre a une marge de manœuvre (soit un montant supérieur à 50'000.-CHF) correspondent à moins de 10% des dépenses totales. Ce qui constitue une marge de manœuvre sur le budget très minime du pouvoir législatif.

A notre demande, l'administration communale a rassemblé les différentes dépenses selon leurs états liants ou non. Il en est ressorti un tableau indicatif dont voici un résumé :

Libellé	Budget 2019	%	NB*
Dépenses supérieures à 50'000.- CHF	89 241 900	94	189
Obligation cantonale et exigences légales	34 970 100	37	77
Écriture comptable (amortissement et imputation interne)	20 820 000	22	25
Traitements	19 353 600	20	48
Induit (aménagement de production, perte débiteur et intérêts)	8 188 100	9	5
Autre	5 910 100	6	34
Dépenses inférieures à 50'000.- CHF	5 917 500	6	403
Total général	95 159 400	100	592

*NB : Nombre de rubriques concernées

A la lecture de ce tableau, il ressort qu'au final, le montant des dépenses sur lesquelles le CG a une marge de manœuvre représente uniquement 6% du total du budget.

Suite à cette analyse, le groupe de travail de la COGEST a noté que :

- La majorité des dépenses non liées se trouve dans les comptes *affaires culturelles, sports et culte* et dans *Investissements*.
- Les dépenses en dessous des 50'000.-CHF ne sont pas amendables.
- Il n'existe pas de marge de manœuvre du CG pour les traitements. Cependant nous avons remarqué que c'est le cas pour le CG de Sion

3.1 TRAITEMENTS

La sous-commission a pris connaissance de la gestion des dépenses liées et non liées faite par le Conseil général de la ville de Sion qui a créé une catégorie *partiellement non liée* pour toutes ses rubriques *traitements*.

« Pour les rubriques relatives aux traitements du personnel de l'administration, il a été convenu par le CG de Sion, que seules les modifications d'effectifs budgétisées, à la hausse ou à la baisse, sont sujettes à amendements afin d'éviter que des décisions ne se trouvent en opposition avec la législation et/ou la réglementation en vigueur en la matière. »²

Cela implique que les traitements existants restent liés, mais que lors de la création de nouveaux postes budgétisés par le CM, le CG peut amender ces montants.

4 CONCLUSION

Selon le mandat reçu par le bureau du CG, la COGEST valide le fascicule des *dépenses liées et non liées*. Toutefois, elle souhaite créer des dépenses *partiellement non liées* pour les traitements relatifs à la création de nouveaux postes.

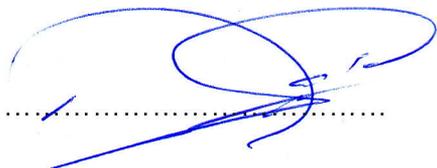
5 PROPOSITION

La COGEST propose que les dépenses du budget relatives aux traitements soient considérées comme *partiellement non liées*. Seuls les traitements relatifs à la création de nouveaux postes sont amendables.

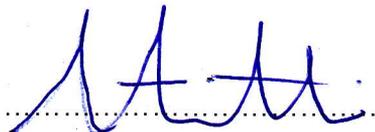
La COGEST accepte ce rapport à la majorité des membres présents.

POUR LA COMMISSION DE GESTION

Ralph GUNTERN
Président

A blue ink signature of Ralph Guntern, consisting of a large, stylized 'G' and 'R' followed by a horizontal line.

Aurelian MASCITTI
Rapporteur

A blue ink signature of Aurelian Mascitti, consisting of a stylized 'A' and 'M' followed by a horizontal line.

² Tiré du projet de budget de Sion